



74200

ARRETE 08/29

Relatif aux bruits de voisinage

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le
22 JUL. 2008

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2,
L.2214-3 et L.2215-1 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 ;

ARRETE

Article 1er : Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) sont interdits toute la journée des dimanches, à partir de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains ;
- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Douvaine ;

Fait à Le Lyaud, le 15 juillet 2008

Le Maire,
Joseph DÉAGE